

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1844

24 juin 2016

SOMMAIRE

Kayalux S.A., SPF	88480	Lombard Odier Funds IV	88483
Kerprim S.A.	88478	Lumesse Global S.à r.l.	88470
KGLUX SCSp	88479	Lumesse Holdings S.à r.l.	88471
Kieffer Construction Services S.à r.l.	88480	Lumesse International S.à r.l.	88471
Ki New Tech S.à r.l.	88479	Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A.	88485
Kliber S.A.	88512	Luxemburgische Beteiligungs- und Foerd- rungsgesellschaft S.A.	88485
Kocheo International S.A.	88475	Lux-Expert S.à r.l.	88485
KRINGS CONSULT text&concept K.G.	88475	Lux-Expert S.à r.l.	88483
L'Aiguille d'Or	88472	Luxport	88486
Launach Center S.A.	88466	LUXURY CARS DRIVERS SARL	88486
Legacy Participations	88472	LVS II Lux IX S.à r.l.	88486
Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren, Maacher a.s.b.l.	88471	Macht Affiliates S.à r.l.	88488
Lëtzebuenger Landjugend, Jongbaueren a Jongwënzer Maacher a.s.b.l.	88471	Majestic Ventures S.à r.l.	88497
Lipstick Traces	88473	Makefield S.à r.l.	88491
L.L.A.M. S.A.	88478	River Valley S.à r.l.	88498
Lombard Odier Funds	88474	Savona Holding S.A.	88511
Lombard Odier Funds III	88483	Studios Flex	88466
Lombard Odier Funds III	88483	Stugalux Invest S.A.	88512

**Studios Flex, Société Anonyme,
(anc. Launach Center S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 27.451.

L'AN DEUX MILLE SEIZE
LE ONZE AVRIL

Devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAUNACH CENTER S.A., établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 27.451. constituée le 27 janvier 1988 suivant acte du notaire André-Jean- Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 118 du 5 mai 1988, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 12 mars 2014 suivant acte du notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1399 du 31 mai 2014,

L'assemblée est présidée par Emmanuelle FRATTER, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Emmanuelle FRATTER, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les soixante-quatre (64) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination sociale
2. Modification de l'objet social
3. Modification de l'exercice social
4. Refonte des statuts
5. Divers

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Studios Flex».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la Société en supprimant les activités soumises à réglementation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier son exercice social afin qu'il commence le premier jour du mois de janvier et qu'il se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

De manière transitoire, l'assemblée générale décide que pour l'exercice 2016, l'exercice sera un exercice raccourci allant du premier mars au dernier jour du mois de décembre de cette même année.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, et dans le but de rafraîchir les statuts de la Société afin qu'ils soient d'avantage adaptés à la législation actuelle, l'assemblée générale décide de modifier et de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

"I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et prend la dénomination de «Studios Flex» (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3. Le Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration") ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger, sera prise par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique.

2.5. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société peut acquérir, détenir, louer ou céder tout immeuble pour son compte propre.

3.2. La Société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

3.3. La Société peut encore prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

3.4. La société peut notamment employer ses fonds en vue de l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

3.5. La société peut également prêter son assistance en matière de gestion et d'organisation, à toutes filiales, de façon rémunérée ou non.

3.6. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie d'émission publique ou privée d'actions, d'obligations, de titres et instruments de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, ainsi qu'à des sociétés affiliées. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, hypothéquer, grever des charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.7. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.8. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

3.9. La société peut notamment réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

3.10. D'une façon générale, la société peut exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

3.11. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer une activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à un million deux cent quatorze mille six cent soixante-dix-huit euros et vingt-sept centimes d'euros (1.214.678,27 EUR), représenté par soixante-quatre (64) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2. Les actions peuvent être nominatives, ou au porteur.

5.3. Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les

dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

5.4. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par e-mail, ou télécopie.

5.5. Par exception au point 5.4., et dans la limite de 50% du capital social, des actions privilégiées sans droit de vote peuvent être octroyées, mais ces dernières offrent en contrepartie, en cas de répartition des bénéfices, un droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à un au pair comptable de leurs actions (ou de leur valeur nominale - à déterminer). Ces actions sans droit de vote confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport de l'actionnaire.

5.6. La propriété des actions peut être démembreée. Si une ou plusieurs actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

5.7. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

III. Administration - Surveillance

Art. 6. Administration.

6.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois administrateurs, actionnaires ou non. Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils seront rééligibles.

6.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique («l'Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

6.3. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

6.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

6.5. Le mandat des administrateurs s'exercera à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Art. 7. Pouvoirs du conseil d'administration.

7.1. Le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

7.2. Le Conseil d'Administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

7.3. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télécopie, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

7.4. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télécopie, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

7.5. En cas de circonstances exceptionnelles, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant leur identification. Ces moyens de télécommunication devront être géolocalisés dans le même pays que celui où se déroule le conseil d'administration. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

7.6. Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

7.7. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

7.8. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les administrateurs présents ou représentés.

Art. 8. Délégation de pouvoir. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 9. Représentation de la société envers les tiers. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs au moins et si un administrateur-délégué est nommé, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

IV. Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 12. Assemblée générale.

12.1. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

12.2. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

12.3. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

12.4. Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite envoyée à chaque Actionnaire en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

12.5. Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée.

12.6. Le formulaire de vote par correspondance reçu par la Société doit contenir les nom et prénom et le domicile de l'actionnaire votant par correspondance; l'indication de la forme nominative, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers; son vote pour chacun des points figurant à l'ordre du jour, ainsi que la signature de l'actionnaire.

12.7. Aucune cession ne sera valable et opposable à la Société si elle a été réalisée dans les quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée.

12.8. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

12.9. Les actionnaires sont autorisés à participer à une réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

12.10. Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

12.11. Une assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présent ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant

la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

12.12. Néanmoins, en cas d'assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour le changement de nationalité de la Société, ou l'augmentation des engagements des actionnaires, l'unanimité est toujours requise.

12.13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 13. Réserves.

13.1. Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

13.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

13.2. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 14. Date et lieu de l'assemblée annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social ou tout autre lieu indiqué par la convocation, le dix-neuvième jour du mois de juin à 10.00 heures, et si le dix-neuvième jour du mois de juin est un jour férié, le jour ouvrable suivant.

Art. 15. Dissolution.

15.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

15.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

15.3. Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'eux.

Art. 16. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Il n'y a plus d'affaires sur l'ordre du jour, la séance est levée.

Coûts

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou pour lesquels il est responsable en raison de sa constitution, à environ EUR 1.300,-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. FRATTER, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016098377/265.

(160068484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Lumesse Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.612.500,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 160.418.

EXTRAIT

En raison de l'expansion urbaine, les autorités Luxembourgeoises ont décidé de rebaptiser la rue où est situé le siège social de la Société de 7 a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg vers 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

L'adresse des gérants Nadia Dziwinski et Francois Champon a donc changé et est à présent au 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016098368/15.

(160069217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Lumesse Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.959.085,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 152.063.

EXTRAIT

En raison de l'expansion urbaine, les autorités Luxembourgeoises ont décidé de rebaptiser la rue où est situé le siège social de la Société de 7 a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg vers 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

L'adresse des gérants Nadia Dziwinski et Francois Champon a donc changé et est à présent au 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016098369/15.

(160069215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Lumesse International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.612.500,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 160.409.

EXTRAIT

En raison de l'expansion urbaine, les autorités Luxembourgeoises ont décidé de rebaptiser la rue où est situé le siège social de la Société de 7 a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg vers 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

L'adresse des gérants Nadia Dziwinski et Francois Champon a donc changé et est à présent au 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016098370/15.

(160069216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

**Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren, Maacher a.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. Lëtzebuenger Landjugend, Jongbaueren a Jongwënzer Maacher a.s.b.l.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, av, Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg F 61.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 11 mars 2016, que l'article 1^{er} des statuts de l'association sans but lucratif est désormais modifié comme suit:

Sous I. Dénomination et siège

Art. 1^{er}. Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée «Lëtzebuenger Landjugend, Jongbaueren a Jongwënzer, Maacher a.s.b.l.» ayant son siège à Luxembourg, au Centre Convict, 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée «Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren, Maacher a.s.b.l.» ayant son siège à Luxembourg, au Centre Convict, 5, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2016.

Charel ETRINGER / Tessy SCHILTZ

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2016098356/22.

(160069193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

L'Aiguille d'Or, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 10, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 53.255.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016098357/10.

(160068569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Legacy Participations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.803.636.363,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 168.340.

L'an deux mille seize, le vingt avril.

Pardevant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de la société à responsabilité limitée «Legacy Participations» (la «Société»), ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 168.340, constituée suivant acte reçu en date du 19 avril 2012 par feu Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C N° 1331 du 30 mai 2012 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 30 décembre 2015 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C N° 1014 du 6 avril 2016.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre Van Damme, administrateur de sociétés, demeurant en Belgique (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Charlotte Bastin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 99.750 parts sociales ordinaires et 250 parts sociales préférentielles de la Société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de EUR 4.803.636.363), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- Reclassification de 50 (cinquante) parts sociales ordinaires actuellement détenues par Patinvest S.C.A. en 50 (cinquante) parts sociales préférentielles et modification en conséquence de l'article 8 des statuts comme indiqué ci-dessous:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 4.803.636.363 (quatre milliards huit cent trois millions six cent trente-six mille trois cent soixante-trois euros), représenté par 99.700 (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents) parts sociales ordinaires et 300 (trois cents) parts sociales préférentielles, sans désignation de valeur nominale.»

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de convertir 50 (cinquante) parts sociales ordinaires détenues par Patinvest S.C.A. en 50 (cinquante) parts sociales préférentielles. Les 100.000 (cent mille) parts sociales existantes.

Il est décidé de modifier en conséquence l'article 8 des statuts comme indiqué à l'ordre du jour.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les parties comparantes, ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: A. VAN DAMME, C. BASTIN, G. BECQUER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12891. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016098358/53.

(160068687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Lipstick Traces, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 20, Charles Bernhoeft.

R.C.S. Luxembourg F 10.804.

— STATUTS

Les membres fondateurs:

Léa Tirabasso -Présidente

Danseuse, chorégraphe,

20 Rue Charles Bernhoeft

L-1240, Luxembourg,

Française

Nicolette Palmitessa

Infirmière, psychologue,

20 Rue Charles Bernhoeft

L-1240, Luxembourg,

Française

Guillaume Pigé

Metteur en scène, comédien,

14A Stamford Hill,

N166XZ London,

Français

Créent l'association Lipstick Traces, a.s.b.l. à but non lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Siège social: Luxembourg, 20 Rue Charles Bernhoeft L-1240

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de Lipstick Traces, a.s.b.l.

L'adresse postale de l'association est: 20 Rue Charles Bernhoeft, L-1240, Luxembourg.

Art. 2. Lipstick Traces est un espace de recherche et de création chorégraphique. L'association a pour but la production de spectacles de danse et leur diffusion à Luxembourg et l'international. L'accent est mis sur la danse contemporaine et plus spécifiquement le genre de la danse-théâtre; Lipstick Traces favorise une danse pleine de dangers et d'humour, à travers une esthétique de l'absurde et un travail théâtral; l'écriture artistique et le langage chorégraphique sont constamment questionnés, développés et affinés.

L'association permet aussi de rendre la danse accessible à tous: à travers des stages et des classes, pour amateurs et professionnels.

Art. 3. Le siège social de l'association peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association LIPSTICK TRACES, toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association sous condition de présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration - en cas d'infraction grave aux présents statuts, en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par e-mail.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 11. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants: - modification des statuts et règlement interne; - nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse; - approbation des budgets et comptes; - dissolution de l'association.

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est indéfinie. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, ne seront pas tenus de payer une contribution.

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'association et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 19. Les ressources de l'association comprennent notamment: les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 20. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à l'association TROIS C-L (Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois).

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg, le 25 Avril 2016.

Léa Tirabasso / Nicolette Palmitessa / Guillaume Pigé

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2016098359/83.

(160069229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Lombard Odier Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 25.301.

Résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 4 avril 2016

En date du 4 avril 2016, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 291, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 25 avril 2016.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016098360/13.

(160068761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Kochco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 45.249.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 avril 2016 que:

- les mandats des administrateurs sortants:

* M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, également Président;

* M. Marc SCHMIT, chef-comptable;

* Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée;

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons

Malades, L - 2121 Luxembourg,

- ainsi que celui du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016098353/19.

(160069141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

KRINGS CONSULT text&concept K.G., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 132, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 205.602.

STATUTEN

Zwischen den unterzeichneten Parteien:

- Herr Thomas KRINGS, Berater, geboren am 7. Januar 1966 in Köln (Deutschland), wohnhaft in L-2343 Luxembourg, rue des Pommiers 132;

- Frau Ursula KRINGS, Rentnerin, geboren am 3. August 1940 in Kierdorf b. Köln (Deutschland), wohnhaft in D-50374 Erfstadt, Im Wieschen 5;

wurde am 1. Mai 2016 eine einfache Kommanditgesellschaft (Société en commandite simple) luxemburgischen Rechts gegründet. Nachfolgend werden die Satzungen dieser Gesellschaft festgehalten:

Name - Zweck - Sitz - Dauer

Art. 1. Es besteht, ab dem 1 Mai 2016, zwischen Herr Thomas KRINGS, Berater, geboren am 7. Januar 1966 in Köln (Deutschland), wohnhaft in L-2343 Luxembourg, rue des Pommiers 132 (der "Komplementär") und Frau Ursula KRINGS, Rentnerin, geboren am 3. August 1940 in Kierdorf b. Köln (Deutschland), wohnhaft in D-50374 Erfstadt, Im Wieschen 5 (der "Kommanditist") und all jenen Personen oder Körperschaften, die in Zukunft Komplementäre oder Kommanditisten der Gesellschaft werden, eine einfache Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) (die "Gesellschaft"), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften, in seiner derzeit geltenden Fassung (das "Gesetz"), und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag (der "Vertrag"), unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „KRINGS CONSULT text&concept K.G.“

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft umfasst

- Die Beratung und die Entwicklung von Strategien im politischen Kontext, sowie das Management von Entscheidungsprozessen an der Schnittstelle zwischen Politik, Wirtschaft und Gesellschaft;

- Die Beratung von Unternehmen zu Imagefragen und der Schaffung einer „Corporate Identity“;

- Die Beratung von Unternehmen und die Ausarbeitung von Gesamtkonzepten, zur effektiven und professionellen Kommunikation mit öffentlichen Institutionen, politischen Entscheidungsträgern, der Presse und der Öffentlichkeit im Allgemeinen;

- Der Betrieb einer Agentur im Bereich „public affairs“;

- Das Verfassen von Publikationen und Fachartikeln im Bereich Wirtschaft, Politik und Gesellschaft, sowie deren Veröffentlichung mittels klassischer Kanäle und/oder den sozialen Medien.

Die Gesellschaft kann außerdem Patente, Warenzeichen, Software-Lizenzen und Marken rechte, sowie intellektuelles Eigentum jeglicher Art besitzen, erwerben, veräußern und verwerten. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sich an anderen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Sie kann außerdem eigene Immobilien erwerben, veräußern, verwerten, vermieten und verwalten.

Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 4. Der Gesellschaftsitz befindet sich in L-2343 Luxemburg, rue des Pommiers 132.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafter an jeden Ort innerhalb Luxemburgs verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft endet nicht durch das Ableben, den Rücktritt, die Auflösung, den Konkurs oder die Insolvenz des Komplementärs und Geschäftsführers.

In einem solchen Fall kann die Gesellschafterversammlung einen einstweiligen Geschäftsführer bestellen, der kein Gesellschafter zu sein braucht.

Der einstweilige Geschäftsführer kann dringende Maßnahmen ergreifen und die alltäglichen Geschäfte führen, bis zur Abhaltung der Gesellschafterversammlung, die über den Fortbestand oder die Auflösung der Gesellschaft, und die im Falle eines Beschlusses, die Tätigkeiten der Gesellschaft weiterzuführen, über die Bestellung eines Nachfolgers zu entscheiden hat. Der einstweilige Geschäftsführer beruft binnen fünfzehn Tagen ab seiner Bestellung, in Übereinstimmung mit dem in gegenwärtigem Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Verfahren, eine Gesellschafterversammlung ein. Der einstweilige Geschäftsführer haftet ausschließlich für die Ausführung seines Auftrags.

Kapital - Anteile - Einzahlung

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünftausend Euro (EUR 5.000,-), eingeteilt in neunundneunzig (99) Anteile der Kategorie A, die von dem/den Komplementär(en), im Gegenzug für seine/ihre Beteiligung gehalten werden, und einen (1) Anteil der Kategorie B, die von dem/den Kommanditist(en) im Gegenzug für seine/ihre Beteiligung gehalten werden, jeder mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-).

Die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt durch;

- | | |
|--|----|
| 1) Herrn Thomas KRINGS, vorbenannt, neunundneunzig Anteile der Kategorie A | 99 |
| 2) Frau Ursula KRINGS, vorbenannt, einen Anteil der Kategorie B | 1 |

Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden.

Jeder Anteil ist, unter Vorbehalt gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes, oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrags, mit den gleichen Rechten und Privilegien ausgestattet.

Art. 7. Die Anteile können frei an einen Mitgesellschafter übertragen werden.

Die Übertragung, die Aufgliederung des Eigentums oder die Verpfändung von Anteilen der Kategorie A, an, oder zu Gunsten von Dritten (Nichtgesellschafter), bedarf dem einstimmigen Einverständnis aller Komplementärgesellschafter.

Die Übertragung, die Aufgliederung des Eigentums oder die Verpfändung von Anteilen der Kategorie B, an, oder zu Gunsten von Dritten (Nichtgesellschafter), bedarf der Zustimmung aller Komplementäre und im Gesamten, einer Mehrheit der Komplementäre sowie Kommanditisten, die gemeinsam mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Sämtliche Komplementäre und Kommanditisten, verfügen im Falle der Übertragung von Anteilen, an Drittpersonen, über ein Vorkaufsrecht im Verhältnis der gehaltenen Anteile.

Eine Übertragung von Anteilen ist nicht erlaubt, wenn eine solche Übertragung zur Folge hat, dass die Gesellschaft nicht mindestens einen Kommanditisten und einen Komplementär zählt, die getrennte Rechtspersonen oder Körperschaften sind.

Jegliche Übertragung unterliegt ebenfalls Artikel 21 des Gesetzes.

Art. 8. Am Gesellschaftssitz wird über die Anteile ein Register geführt, dass von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Es werden keine Zertifikate ausgegeben, welche eine oder mehrere Anteile repräsentieren.

Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil lediglich einen Eigentümer zulässt.

Geschäftsführung

Art. 9. Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft wird der Komplementär, Herr Thomas KRINGS, geboren am 7. Januar 1966 in Köln (Deutschland), wohnhaft in L-2343 Luxemburg, Rue des Pommiers 132 (der "Geschäftsführer"), bestellt.

Mit Ausnahme des/der Kommanditisten können auch Geschäftsführer und Vertretungsberechtigte ernannt werden, die nicht Komplementärgesellschafter sind.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Art. 10. Die Gesellschaft wird vertreten und verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers beziehungsweise, die Einzel unterschritt jeder Person, der spezielle Zeichnungsbefugnisse- und Vertretungsbefugnisse, durch den Geschäftsführer ausdrücklich übertragen worden sind.

Haftung der Gesellschafter

Art. 11. Die Komplementäre haften unbegrenzt für alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft, die nicht durch die Aktiva der Gesellschaft gedeckt werden können.

Die Komplementäre sind jedoch nicht haftbar für die Rückerstattung derjenigen Beträge an die Kommanditisten, die letztere im Rahmen der Zeichnung ihrer Anteile in die Gesellschaft eingebracht haben.

Die Kommanditisten sind nur begrenzt haftbar für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft und zwar bis zum Betrag des von ihnen, im Rahmen der Zeichnung der Anteile, eingebrachten Kapitals.

Art. 12. Die Kommanditisten nehmen nicht an der Geschäftsführung oder der Überwachung der Geschäfte der Gesellschaft teil, sind nicht berechtigt oder befugt, für die Gesellschaft zu handeln, in irgendeiner Form an der Geschäftsführung der Gesellschaft teilzunehmen, oder bezüglich anderer als der in vorliegendem Gesellschaftsvertrag erwähnten, die Gesellschaft betreffenden, Angelegenheiten, ihre Stimme abzugeben.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Die ordentliche Gesellschafterversammlung wird am Tag und zu der Uhrzeit, die in den Einberufungen zu der Versammlung vermerkt sind, im Großherzogtum Luxemburg, abgehalten.

Andere Gesellschafterversammlungen können an den Daten und Orten abgehalten werden, die in den jeweiligen Einberufungen angegeben werden.

Art. 14. Die Gesellschafterversammlungen werden durch den Geschäftsführer, mittels eingeschriebenen Brief, an die zuletzt bekannten Adressen der Gesellschafter, einberufen. Dieser enthält die Tagesordnung der Versammlung.

Der Geschäftsführer ist verpflichtet, eine Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn mindestens ein Gesellschafter dies verlangt.

Sind alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten und erklären, über die Tagesordnung der Versammlung unterrichtet worden zu sein, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, per Brief oder Telefax eine andere Person als Bevollmächtigten benennt.

Vorbehaltlich strikterer Bestimmungen des vorliegenden Gesellschaftsvertrags, werden Beschlüsse gültig gefasst, wenn sie durch Gesellschafter getroffen worden sind, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit der Komplementäre sowie Kommanditisten zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2016.

Art. 16. Jedes Jahr erstellt der Geschäftsführer den Jahresabschluss zum 31. Dezember, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Der Jahresabschluss wird der ordentlichen Gesellschafterversammlung unterbreitet.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz das Inventar, die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung einsehen.

Art. 18. Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug von Kosten, Auslagen, Abschreibungen, Lasten und Rückstellungen, stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Dieser Reingewinn, abzüglich etwaiger Zuweisungen an die gesetzliche Rücklage, wird gleichmäßig an die Gesellschafter, im Verhältnis der gehaltenen Anteile, ausgeschüttet. Die Gesellschafter können jedoch beschließen, den Gewinn entweder auf neue Rechnung vorzutragen oder einer Rücklage zuzuweisen.

Der Geschäftsführer kann beschließen eine Vorschussdividende auszahlen, jedoch unter Berücksichtigung der diesbezüglichen gesetzlichen Bedingungen. Übersteigt die Vorschussdividende den Betrag der Dividende, den die Gesellschafter für ein bestimmtes Jahr ausschütten möchte, so gilt der überschüssige Betrag der Vorschussdividende, als Anzahlung auf die Ausschüttung der Dividende des darauffolgenden Jahres.

Auflösung, Liquidation

Art. 19. Bei Auflösung der Gesellschaft, die durch eine Gesellschafterversammlung, unter Berücksichtigung derselben Mehrheitsanforderungen beschlossen worden ist, die für eine Abänderung des Gesellschafts Vertrags gelten, wird die Liquidation durch den Geschäftsführer durchgeführt.

Ist die Liquidation der Gesellschaft beendet, werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern, im Verhältnis zu ihrer jeweiligen Beteiligung, zugeteilt.

Art. 20. Was sämtliche Angelegenheiten anbelangt, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, verweisen die Gesellschafter auf das Gesetz und jegliche weiteren geltenden Rechtsvorschriften.

Aufgenommen zu Luxemburg, den 15.04.2016.

Thomas KRINGS / Ursula KRINGS

Komplementär / Kommanditist

Référence de publication: 2016098354/156.

(160068492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

L.L.A.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4367 Belvaux, 8, avenue du Swing.

R.C.S. Luxembourg B 161.406.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 18 février 2016

Démission de Madame Catherine DESSOY de sa fonction d'administrateur de la société, avec effet au 14 décembre 2015.

Nomination de Madame Géraldine PEREZ-LECOMTE, née le 20 juin 1965 à Casablanca (Maroc), demeurant au 40, Boulevard de Courcelles à F-75017 Paris (France), au poste d'Administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance le 18 février 2022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

L.L.A.M. S.A.

Référence de publication: 2016098355/16.

(160068868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Kerprim S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-9970 Leithum, 3, Wirwelt.

R.C.S. Luxembourg B 183.874.

Pour mise à jour des données, il est à noter que l'adresse professionnelle de l'administrateur unique Nicolas THIRY a changé et est désormais au 16, rue d'Epernay à L-1490 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). La durée de son mandat reste inchangée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

KERPRIM S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016098348/15.

(160068551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

KGLUX SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 205.641.

—
EXTRAIT**1. Date de constitution.** La société a été constituée en date du 25 avril 2016.**2. Forme juridique.** Société en commandite spéciale.**3. Dénomination sociale.** La dénomination de la société est KGLUX SCSp.**4. Siège social.** Le siège social de la société est établi au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.**5. Objet social.**

1. L'objet de la société est l'acquisition et la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

2. La société pourra fournir tout support financier aux sociétés faisant partie du même groupe que la société, tel que l'octroi de prêts et de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

3. La société pourra également utiliser ses fonds et actifs aux fins d'investissement immobilier et, à condition que ces investissements soient accessoires ou liés à l'acquisition, à la détention, à l'administration, au développement et à la gestion de la société faisant partie du même groupe que la société, elle pourra investir dans des droits de propriété intellectuelle ou autres actifs mobiliers ou immobiliers de toute nature ou forme.

4. La société pourra emprunter sous toute forme et pourra procéder à l'émission privée d'obligations, billets ou autres instruments de dette.

5. La société pourra de manière générale faire toutes opérations qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

6. Durée. La société est établie pour une durée illimitée.**7. Associé commandité.** KG GROUP Sp. z o.o, société à responsabilité limitée de droit polonais ayant son siège social au 202 A, ul. Lea, 30-133 Cracovie, Pologne et immatriculée au Registre des Sociétés KRS sous le numéro 0000436458.**8. Gérants.***a. Gérants de classe A:*

- M. Krzysztof GACZOREK, né le 08/08/1979 à Rzeszow (Pologne) et demeurant à Zakatek 6A m.29, 30-076 Cracovie (Pologne)

- Mme Monika LACH, née le 13/07/1976 à Cracovie (Pologne) demeurant à Glebinowa 5, 31-764 Cracovie (Pologne)

b. Gérants de classe B:

- M. Raphaël BENAYOUN, né le 06/08/1984 à Marseille (France) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

- M. Philippe AFLALO, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc) et demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

9. Pouvoir de signature des gérants. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants y compris, le cas échéant, au moins un gérant de chaque classe (y compris par voie de représentation).

En tous les cas, la société sera valablement engagée par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098349/44.

(160069101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Ki New Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.180.

—
EXTRAIT

En date du 15 février 2016, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante avec effet immédiat: le siège social de la Société est transféré du 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg au 35, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Il convient de noter que l'adresse de l'associé unique de la Société, Kulczyk Investments S.A., a changé son siège social et est désormais domicilié au: 35, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098350/15.

(160068688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Kayalux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 42.877.

—
Extrait des délibérations des décisions du conseil d'administration en date du 7 avril 2016

Décisions

Le conseil d'administration décide:

- de désigner le Cabinet d'avocat Jean-Pierre HIGUET, établi au 7 rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg au titre de dépositaire des titres au porteur émis par la société KAYALUX S.A, SPF, en lieu et place du Cabinet d'avocats GOD-FREY-HIGUET.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016098347/16.

(160068420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Kieffer Construction Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 205.619.

—
STATUTS

L'an deux mille seize.

Le huit avril.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Monsieur Tom KIEFFER, ingénieur, demeurant à L-5250 Sandweiler, 7, rue de Remich, ici représenté par Madame Sara CRAVEIRO, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 mars 2016,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les prestations de services dans les domaines construction, techniques spéciales, parachèvement et domotique.

La société a également pour objet les prestations et services commerciaux.

La société a en outre comme objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «KIEFFER CONSTRUCTION SERVICES S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Moutfort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Tom KIEFFER, ingénieur, demeurant à L-5250 Sandweiler, 7, rue de Remich.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes.

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Tom KIEFFER, ingénieur, né à Luxembourg, le 13 février 1983, demeurant à L-5250 Sandweiler, 7, rue de Remich.

2. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3. - Le siège social de la société est établi à L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant, représenté comme dit ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Jacques CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2016. Relation: GAC/2016/3114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098351/133.

(160068799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Lombard Odier Funds III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 146.947.

Résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 4 avril 2016

En date du 4 avril 2016, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 291, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 25 avril 2016.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016098364/13.

(160068759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Lombard Odier Funds III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 146.947.

En date du 25 avril 2016, l'adresse professionnelle de Monsieur Patrick Zurstrassen, administrateur de la Société, a été déplacée du 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 291, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016098365/12.

(160068759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Lombard Odier Funds IV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 203.178.

Résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 4 avril 2016

En date du 4 avril 2016, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 291, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 25 avril 2016.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016098366/13.

(160068758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Lux-Expert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5425 Gostingen, 5, rue Sangels.
R.C.S. Luxembourg B 194.435.

L'an deux mille seize, le quinzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Olivier ZOFFOLI, ingénieur électrique, né le 3 juin 1969 à Maubeuge (France), demeurant au 5, rue Sangels L-5425 Gostingen.

Lequel comparant, ici présent, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Monsieur Olivier ZOFFOLI, précité est le seul associé actuel (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Lux-Expert S.à r.l., constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5378 Uebersyren, 13, Am Pratel, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.435 (la « Société »), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 janvier 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 758 du 19 mars 2015; et

- que le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ensuite, le comparant, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'étendre les activités de la Société dans le domaine du génie technique et énergétique ainsi que de l'énergie verte, et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Société (objet social) qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet:

- la représentation commerciale;
- tous travaux d'électrotechnique et d'électronique;
- le bobinage;
- la recherche et le développement,
- la production et la négociation d'énergie,
- la préparation, la maintenance, la reconstruction de moteurs, de bobines à induction, de transformateurs, d'équipements électromécaniques de toutes natures, le transfert et le déménagement d'équipements et installations industriels, la maintenance globale de sites industriels, ainsi que toutes études, prestations, travaux dans le domaine de l'électromécanique,
- toutes activités consultatives, d'assistance, d'installation et de maintenance de site et d'installation de production électrique d'énergie verte (photovoltaïque, cogénération, biomasse, hydraulique, éolien, ...), et
- la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de tous systèmes électronique de raccordement à tout réseau électrique local ou national.

La société a en outre pour objet toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine du génie technique et énergétique, consultations énergétiques, le calcul et la certification de la performance énergétique des bâtiments ainsi que toutes prestations y associées, connexes ou complémentaires, étant entendu que la société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité.

L'objet de la société est également de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du L-5378 Uebersyren, 13, Am Pratel au 5, rue Sangels L-5425 Gostingen (Flaxweiler) et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

« **Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Flaxweiler. Il peut être transféré au sein de la même commune par décision de la gérance. Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100).

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute nouvelle activité commerciale de la société présentement étendue, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Olivier ZOFFOLI, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 18 avril 2016 1LAC/2016/12617. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016098395/81.

(160068411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Lux-Expert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5425 Gostingen, 5, rue Sangels.

R.C.S. Luxembourg B 194.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098396/10.

(160069112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, rue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 29.744.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société tenue le 25 avril 2016

Première résolution

L'Assemblée Générale confirme les mandats des administrateurs suivants:

Violène Rosati, administrateur de sociétés, née le 23/04/1977 à Mont Saint Martin (F), résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Catherine Giordano, employée, née le 07/06/1976 à Asti (I), résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né le 20/01/1960 à Ixelles (B), résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2019.

L'assemblée générale confirme qu'envers les tiers la société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

La société

Référence de publication: 2016098398/20.

(160068748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

L.B.F. S.A., Luxemburgische Beteiligungs- und Foerderungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 24.231.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2015 a nommé en qualité de nouvel administrateur de la société, Monsieur Pierre HUOT, né le 25 septembre 1946 à Toulouse (France), demeurant à L-2559 Luxembourg, 8 rue Valentin Simon, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2016098399/13.

(160068446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Luxport, Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 42.132.

Der Verwaltungsrat beschließt in seiner Sitzung vom 18. April 2016 den Direktionsrat in seiner aktuellen Zusammensetzung bestehend aus den Herren Charles Louis Ackermann, Jan Loewenguth und Léon Beck wiederzuwählen, für die Amtszeit von drei Jahren bis zur Generalversammlung, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2018.

Der Verwaltungsrat beschließt weiter in derselben Sitzung vom 18. April 2016 Herrn Jean-Marc Kieffer, geboren am 27.08.1972 in Luxembourg, Grossherzogtum Luxembourg, wohnhaft in rue Mathias Goergen 1, L-8028 Strassen, Grossherzogtum Luxembourg, als Direktionsratsmitglied für die Amtszeit von drei Jahren zu wählen, bis zur Generalversammlung, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2018.

Die Generalversammlung der Aktionäre beschließt in ihrer Sitzung vom 18. April 2016 die Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder, namentlich Herrn Jean-Marc Kieffer, Herrn Jean Hoffmann, Herrn Léon Beck, Herrn Charles Louis Ackermann, Herrn Jan Loewenguth und Herrn Thomas Maasen für eine Amtszeit von drei Jahren bis zur Generalversammlung, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2018 entscheidet.

In derselben Generalversammlung wird Herr Jan Loewenguth in seinem Amt als Vorsitzender des Verwaltungsrates und in seinem Amt als Stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrats Herr Charles Louis Ackermann für eine Amtszeit von drei Jahren bis zur Generalversammlung, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2018 entscheidet, wiedergewählt.

Zum „Reviseur d'Entreprises Agréé“ für das Geschäftsjahr 2016 wird die „Ernst & Young S.A.“, mit Gesellschaftssitz in 1855 Luxembourg, avenue John F. Kennedy 35 E, registriert bei dem luxemburgischen Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 47771 ernannt und bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 25.04.2016.

Référence de publication: 2016098401/27.

(160068590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

LVS II Lux IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 180.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098403/10.

(160069082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

LUXURY CARS DRIVERS SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3491 Dudelange, 10, An Hinnefen.

R.C.S. Luxembourg B 205.616.

STATUTS

L'an deux mille seize, le treize avril.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Sébastien BRANDENBURGER, mécanicien, né à Luxembourg, le 15 octobre 1985, demeurant à L-4562 Niederkorn, Zone Industrielle Hahneboesch.

2.- Bruno TREMBLOY, chauffeur, né à Namur (Belgique), le 25 mars 1968, demeurant à L-3491 Dudelange, 10, An Hinnefen.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er} . La société prend la dénomination de LUXURY CARS DRIVERS SARL

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de location de voitures avec chauffeurs ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent-vingt-quatre (124) parts de cents (100.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Sébastien BRANDENBURGER, mécanicien, né à Luxembourg, le 15 octobre 1985, demeurant à L-4562 Niederborn, Zone Industrielle Hahneboesch, cinquantes parts	50
2.- Bruno TREMBLOY, chauffeur, né à Namur (Belgique), le 25 mars 1968, demeurant à L-3491 Dudelange, 10, An Hinnefen, soixante-quatorze parts	74
Total: Cent vingt-quatre parts	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3491 Dudelange, 10, An Hinnefen.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:
- Bruno TREMBLOY, chauffeur, né à Namur (Belgique), le 25 mars 1968, demeurant à L-3491 Dudelange, 10, An Hinnefen.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Honoraires: 123,95

Signé: Brandenburger, Trembloy et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12520. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Molling.

Référence de publication: 2016098402/72.

(160068746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Macht Affiliates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 160.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 204.490.

In the year two thousand and sixteen, on the seventh day of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

CPG Technologies, LLC, a Nevada limited liability company, existing under and by virtue of the laws of the State of Nevada, having its registered office at 202 CS. I-35, Red Oak, Texas 75154, United States of America, and registered with the Secretary State of Nevada under the entity number E0573742007-11 (the "Sole Shareholder");

here represented by Peggy Simon, private employee, having her professional address at 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Macht Affiliates S.à r.l.", having its registered office set at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B.204490, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on February 29, 2016, but not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II. The Company's share capital is set at one hundred and fifty thousand US Dollars (USD 150,000.-) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

III. The Sole Shareholder through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand US Dollars (USD 10,000.-) to raise it from its present amount of one hundred and fifty thousand US Dollars (USD 150,000.-) to one hundred and sixty thousand US Dollars (USD 160,000.-) by the creation and issue of ten thousand (10,000) new shares spread over each class of shares A to J, with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to three hundred and fifty thousand US Dollars (USD 350,000.-) (the "Global Share Premium"), to be fully paid up by the Sole Shareholder by way of contribution in kind.

Intervention - Subscription - Allocation - Payment

The Sole Shareholder, through its proxyholder, declares to subscribe to all the New Shares subject to the payment of a Global Share Premium and fully pay them up by way of contribution in kind consisting of a portion of certain IP's rights, the list of which have been provided to the undertaking notary, valued at three hundred and sixty thousand US Dollars (USD 360,000.-), (the "Contributed Asset").

Evidence of the Contributed Asset's existence

The value of the Contributed Asset is set at three hundred and sixty thousand US Dollars (USD 360,000.-) and resulting from a statement of contribution value of the managers of the Company as well as a declaration of value from the Sole Shareholder, as contributor. A copy of the afore-mentioned documentation will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution of the Contributed Asset

The Sole Shareholder, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole full owner of the Contributed Asset;
- the Contributed Asset is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;

- the Contributed Asset is not the object of a dispute or claim;
- the Contributed Asset is freely transferable with all the rights attached thereto;
- all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Asset required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Second resolution

As consequence of the foregoing resolutions, it is unanimously resolved to amend the article 7 of the articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 7. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred and sixty thousand US Dollars (USD 160,000.-) divided into:

- sixteen thousand (16,000) class A shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- sixteen thousand (16,000) class B shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- sixteen thousand (16,000) class C shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- sixteen thousand (16,000) class D shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- sixteen thousand (16,000) class E shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- sixteen thousand (16,000) class F shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- sixteen thousand (16,000) class G shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- sixteen thousand (16,000) class H shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up;
- sixteen thousand (16,000) class I shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up; and
- sixteen thousand (16,000) class J shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-), subscribed and fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the Legal Reserve.

The rights and obligations attached to the shares of the Company shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Law. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meeting.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le septième jour d'avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

CPG Technologies, LLC, une limited liability company, constituée selon les lois de l'Etat du Nevada, ayant son siège social au 202 CS. I-35, Red Oak, Texas 75154, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Secretary State of Nevada sous le numéro E0573742007-11 (l'«Associé Unique»);

ici représenté par Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de “Macht Affiliates S.à r.l.”, ayant son siège social situé au 560A rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.204490, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 29 février 2016, mais non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille dollars américains (150.000,- USD) représenté par cent cinquante mille (150.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune.

III. L'Associé Unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix mille dollars américains (10.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille dollars américains (150.000,- USD) à cent soixante mille dollars américains (160.000,- USD) par la création et l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales réparties dans chacune des classes de parts sociales A à J, d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de trois cent cinquante mille dollars américains (350.000.-USD) (la «Prime d'Emission Globale»), intégralement libérées par l'Associé Unique par apport en nature.

Intervention - Souscription - Allocation - Libération

L'Associé Unique, agissant par son mandataire, déclare souscrire à l'intégralité des Nouvelles Parts Sociales, moyennant le paiement de la Prime d'Emission Globale et de les payer intégralement par apport en nature consistant en une portion de droits de propriété intellectuelle, la liste ayant été fournie au notaire soussigné, évaluées à trois cent soixante mille dollars américains (360.000,- USD), (l'«Actif Apporté»).

Preuve de l'existence de l'Actif Apporté

La valeur de l'Actif Apporté est établie à trois cent soixante mille dollars américains (360.000,- USD) et résulte d'un état sur la valeur des gérants de la Société ainsi que d'une déclaration de l'Associé Unique, en qualité d'apporteur. Une copie desdits documents demeurera annexée au présent acte.

Réalisation effective de l'Actif Apporté

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire de l'Actif Apporté;
- l'Actif Apporté est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- l'Actif Apporté ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- l'Actif Apporté est librement transférable, avec tous les droits qui y sont attachés; et
- l'ensemble des formalités, subséquentes au transfert de l'Actif Apporté, requises en vertu de toute loi applicable a été accompli ou sera accompli afin que l'apport soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Seconde résolution

Suite aux résolutions susmentionnées, l'article 7 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Capital Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent soixante mille dollars américains (160.000,- USD) divisé en:

- seize mille (16.000) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- seize mille (16.000) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- seize mille (16.000) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- seize mille (16.000) parts sociales de classe D d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- seize mille (16.000) parts sociales de classe E d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- seize mille (16.000) parts sociales de classe F d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- seize mille (16.000) parts sociales de classe G d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- seize mille (16.000) parts sociales de classe H d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- seize mille (16.000) parts sociales de classe I d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- seize mille (16.000) parts sociales de classe J d'une valeur nominale d'un dollar américain (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la Réserve Légale.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de la Société sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 avril 2016. Relation: GAC/2016/2970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098407/186.

(160068768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Makefield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6991 Senningen, 31, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 205.598.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Julien DEMELIER-MOERENHOUT, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

acting as proxyholder of M. Artem KHACHATRYAN, accountant, born on August 13th, 1985 in Ivanofrankivsk (Ukraine), residing at 31, rue du Château L-6961 Senningen, by a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, represented as aforesaid, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which they have established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by the present deed between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by

way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these investments or assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciativa and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates as well as classes thereof.

The Company may borrow in any form, proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "Makefield Sàrl".

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Niederanven, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the "Board").

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares of a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote but in case of equality of votes, the chairman of the Board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the provisions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxy-holder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2016.

Subscription and payment

The one hundred (100) shares have been subscribed by Mr. Artem KHACHATRYAN, prenamed.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash by the aforesaid subscriber, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who acknowledges it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following person is appointed as sole manager of the Company for an unlimited duration:

Mr. Artem KHACHATRYAN, prenamed, which shall have full authority to hire and validly represent the Company by his signature.

2) The Company shall have its registered office at L-6961 Senningen, 31, rue du Château.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, dix-huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Julien DEMELIER-MOERENHOUT, juriste, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Monsieur Artem KHACHATRYAN, comptable, né le 13 août 1985 à Ivanofrankivsk (Ukraine), demeurant au 31, rue du Château L-6961 Senningen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser

par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle détient un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux, de même que différentes classes de tels instruments.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et fournir les sécurités y relatives.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Makefield Sàrl".

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le «Conseil»).

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions relative aux sociétés à responsabilité limitée de la section XII de la Loi de 1915.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toute modification aux statuts sera décidée par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année Sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'incapacité ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il sera fait référence à la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Artem KHACHATRYAN, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été libérées par le prédit souscripteur moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions de l'associé unique:

Et à l'instant l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Artem KHACHATRYAN, prénommé, lequel aura tous pouvoirs pour engager et représenter valablement la Société par sa signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-6961 Senningen, 31, rue du Château.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (900.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. KHACHATRYAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 avril 2016. 2LAC/2016/8439. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098409/330.

(160068423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Majestic Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.987.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 10 mars 2016, que l'associé unique de la Société, MAJESTIC VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, a transféré la totalité des 35.000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Majestic Verm Holdings LLC, une limited liability company, constituée et régie selon les lois des États-Unis d'Amérique, ayant son siège social à l'adresse suivante: 68, East 100 South, UT 84653 Salem, États-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du South Salt Lake Chamber of Commerce sous le numéro 9456883.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Majestic Verm Holdings LLC 35.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Majestic Ventures S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016098408/20.

(160068647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

River Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 205.180.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fourth day of March.

before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

Rio Grande Valley LLC, a limited liability company governed by the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, New Castle, Delaware, 19808, United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State Office under number 5946516,

represented by Maître Mélody Brunot, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 16 March 2016; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “River Valley S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) (as defined below).

In the event that, in the view of the Manager(s) (as defined below), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) (as defined below).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 30 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty thousand U.S. dollars (USD 20,000.-) divided into two million (2,000,000.-) shares with a nominal value of one U.S. dollar cent (USD 0.01) each, which are divided into:

- one million nine hundred ninety-one thousand (1,991,000.-) class A shares (the “Class A Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one thousand (1,000.-) class B shares (the “Class B Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one thousand (1,000.-) class C shares (the “Class C Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one thousand (1,000.-) class D shares (the “Class D Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one thousand (1,000.-) class E shares (the “Class E Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one thousand (1,000.-) class F shares (the “Class F Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one thousand (1,000.-) class G shares (the “Class G Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one thousand (1,000.-) class H shares (the “Class H Shares”), all subscribed and fully paid up;

- one thousand (1,000.-) class I shares (the “Class I Shares”), all subscribed and fully paid up; and

- one thousand (1,000.-) class J shares (the “Class J Shares”), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided for by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The premium account shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Distributable reserve accounts may be set up to record contributions to the Company made by existing shareholders without issuance of shares. Such reserve shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase and Reduction of Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 7. Redemption of Shares and of Share Classes. The Company may decide to redeem some of its shares and even to redeem all shares in issue in one class. The redemption price shall be set by reference to the higher of (a) the nominal value of each redeemed share and (b) the following formula: dividing (i) the total amount of any distributable reserves less the portion of the Profit Entitlement (as defined in article 29 below) to be allocated to the other classes of shares in accordance with article 29 of the Articles of Incorporation by (ii) the number of shares constituting the class to be redeemed. The redemption price shall not exceed the net asset value of the Company represented by the shares redeemed.

In the event of a share redemption, the shares so redeemed may be cancelled. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of all shares in issue in such class. In case of a repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Shares until the Class A Shares).

Art. 8. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in view of their immediate cancellation. In such case, the rules of priority and proportions set out in article 29 of the Articles of Incorporation for the appropriation of profits will apply accordingly.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 9. Incapacity, Death, Suspension of Civil Rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) do not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 10. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If more than one (1) Manager is appointed, the Managers shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Manager(s) (the “Class A Manager(s)”) or class B Manager(s) (the “Class B Manager(s)”).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Manager(s).

Art. 12. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Managers if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Manager(s) or Class B Manager(s), the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Manager(s) or Class B Manager(s), such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 14. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any) or by any two (2) Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 15. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of their being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 18. Auditors. The auditing of the Company may be entrusted to one or several statutory auditors.

One or more statutory auditors must be appointed in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders. The statutory auditor(s) need not be shareholder(s).

When so required by the Laws, the auditing of the Company must be entrusted to an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) duly licensed in Luxembourg. When an approved statutory auditor is appointed, no statutory auditor must be appointed.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. Unless otherwise provided by the Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Chapter IV. Shareholders

Art. 19. Powers of the Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the second Monday of May at 4:30 p.m., each year.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), or by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. A proxyholder may represent more than one shareholder.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 25. Vote. Resolutions whose adoption is not subject to the quorum and the majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

For resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders, including the resolutions of the annual general meeting of shareholders of the Company, may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager (s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 28. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 29. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s).

In respect of each distribution of dividend, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one per cent (1%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of two per cent (2%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of three per cent (3%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four per cent (4%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five per cent (5%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six per cent (6%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven per cent (7%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of eight per cent (8%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of nine per cent (9%) of the nominal value of the Class I Shares held by them, then
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the Class J Shares (together the “Profit Entitlement”); and
- any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the shares forming the then last outstanding class of shares in reverse alphabetical order (starting from the Class J Shares until the Class A Shares).

Should the whole last (by alphabetical order) outstanding class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution (e.g. the Class J Shares), the remainder of any dividend distribution shall be allocated to the preceding last outstanding class of shares in reverse alphabetical order (e.g. the Class I Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

- (i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;
- (ii) second, to the shareholder(s) for the repayment of the nominal value of its(their) shares in the Company;
- (iii) third, to the holder(s) of all classes of shares in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
Rio Grande Valley LLC	USD 19,910.-	1,991,000 Class A Shares	USD 19,910.-
Rio Grande Valley LLC	USD 10.-	1,000 Class B Shares	USD 10.-
Rio Grande Valley LLC	USD 10.-	1,000 Class C Shares	USD 10.-
Rio Grande Valley LLC	USD 10.-	1,000 Class D Shares	USD 10.-
Rio Grande Valley LLC	USD 10.-	1,000 Class E Shares	USD 10.-
Rio Grande Valley LLC	USD 10.-	1,000 Class F Shares	USD 10.-
Rio Grande Valley LLC	USD 10.-	1,000 Class G Shares	USD 10.-
Rio Grande Valley LLC	USD 10.-	1,000 Class H Shares	USD 10.-
Rio Grande Valley LLC	USD 10.-	1,000 Class I Shares	USD 10.-
Rio Grande Valley LLC	USD 10.-	1,000 Class J Shares	USD 10.-
Total:	USD 20,000.-	2,000,000 Shares	USD 20,000.-

The amount of twenty thousand U.S. dollars (USD 20,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2016.

Resolutions of the general meeting of shareholders

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Luxembourg Corporation Company S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37974, as Manager, and

- T.C.G. Gestion S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 67822, as Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Rio Grande Valley LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, City of Wilmington, New Castle, Delaware, 19808, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée au Secretary of State Office de l'Etat du Delaware sous le numéro 5946516.

représentée par Maître Mélody Brunot, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 mars 2016; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «River Valley S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du ou des Gérant(s) (tel(s) que défini(s) ci-dessous).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du ou des Gérant(s) (tel(s) que défini(s) ci-dessous).

Dans l'hypothèse où le ou les Gérant(s) (tel(s) que défini(s) ci-dessous) estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social qui se sont produits ou sont imminents, sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) (tel(s) que défini(s) ci-dessous).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 30 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,01) chacune, qui sont divisées en:

- un million neuf cent quatre-vingt-onze mille (1.991.000) part sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), toutes souscrites et entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), toutes souscrites et entièrement libérées;

- mille (1.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), toutes souscrites et entièrement libérées;
et

- mille (1.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), toutes souscrites et entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de leur valeur nominale. Le compte prime d'émission constitue une réserve distribuable et peut être utilisé notamment pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les comptes de réserve distribuable peuvent être créés pour enregistrer les apports contribués à la Société par les associés existants sans émission de parts sociales. Une telle réserve constitue une réserve distribuable et peut être utilisée notamment pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter de ses associés, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour distribution aux associés ou pour allocation des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution du ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Rachat de Parts Sociales et de Catégories de Parts Sociales. La Société peut décider de racheter une partie de ses parts sociales et même de racheter toutes les parts sociales en circulation dans une catégorie. Le prix de rachat est fixé par référence au plus élevé de (a) la valeur nominale de chaque part sociale rachetée et (b) la formule suivante: en divisant (i) le montant total de toutes les réserves distribuables moins la portion du Droit au Bénéfice (comme défini dans l'article 29 ci-dessous) à allouer aux autres catégories de parts sociales conformément à l'article 29 des Statuts, par (ii) le nombre de parts sociales composant la catégorie à racheter. Le prix de rachat ne doit pas excéder la valeur nette des actifs de la Société représentée par les parts sociales à racheter.

Dans le cas d'un rachat de parts sociales, les parts sociales ainsi rachetées peuvent être annulées. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales, y compris par l'annulation d'une catégorie entière de parts sociales. En cas de rachat et d'annulation d'une catégorie entière de parts sociales, ce rachat et cette annulation doivent être effectués dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J et en remontant jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie A).

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques, sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Les copropriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate. Dans ce cas, les règles de priorité et de proportions fixées dans l'article 29 des Statuts pour l'affectation des bénéfices s'appliqueront en conséquence.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 9. Incapacité, Décès, Suspension des Droits Civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 10. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (le (s) «Gérant(s)»).

Si plus d'un (1) Gérant est nommé, les Gérants formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par le(s) associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution du ou des associés.

Le ou les associé(s) pourront qualifier les gérants nommés de Gérant(s) de catégorie A (le(s) «Gérant(s) de Catégorie A») ou Gérant(s) de catégorie B (le(s) «Gérant(s) de Catégorie B»).

Le ou les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence du ou des Gérant(s).

Art. 12. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le(s) Gérant(s) peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si le ou les associé(s) ont qualifié les Gérants de Gérant(s) de Catégorie A et Gérant(s) de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le(s) Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque Gérant. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où les Gérants ont été désignés comme Gérant(s) de Catégorie A ou Gérant(s) de Catégorie B, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 14. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux (2) Gérants. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 15. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 17. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Le(s) Gérant(s) sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de dirigeant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 18. Commissaires. La vérification des comptes de la Société peut être confiée à un ou plusieurs commissaires.

Un ou plusieurs commissaires doivent être nommés si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés. Le(s) commissaire(s) n'a/ont pas besoin d'être associé(s).

Dans les cas prévus par les Lois, la vérification des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises agréé habilité au Luxembourg. Si un réviseur d'entreprises agréé est nommé, aucun commissaire ne peut être nommé.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Sauf stipulation contraire des Lois, ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Chapitre IV. Des associés

Art. 19. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le second lundi du mois de mai à 16.30 heures, chaque année.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé. Un mandataire peut représenter plus d'un associé.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Vote. Les résolutions dont l'adoption n'est pas soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Pour les résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 26. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés, y compris les résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société, peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliqueront mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 29. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau à l'exercice social suivant ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Pour chaque distribution de dividende, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les porteurs de Parts Sociales de Catégorie A auront le droit de recevoir des distributions de dividendes en lien avec l'année en question d'un montant d'un pour cent (1%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie A détenues par eux, ensuite

- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie B auront le droit de recevoir des distributions de dividendes en lien avec l'année en question d'un montant de deux pour cent (2%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie B détenues par eux, ensuite

- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie C auront le droit de recevoir des distributions de dividendes en lien avec l'année en question d'un montant de trois pour cent (3%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie C détenues par eux, ensuite

- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie D auront le droit de recevoir des distributions de dividendes en lien avec l'année en question d'un montant de quatre pour cent (4%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie D détenues par eux, ensuite- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie E auront le droit de recevoir des distributions de dividendes en lien avec l'année en question d'un montant de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie E détenues par eux, ensuite

- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie F auront le droit de recevoir des distributions de dividendes en lien avec l'année en question d'un montant de six pour cent (6%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie F détenues par eux, ensuite

- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie G auront le droit de recevoir des distributions de dividendes en lien avec l'année en question d'un montant de sept pour cent (7%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie G détenues par eux, ensuite

- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie H auront le droit de recevoir des distributions de dividendes en lien avec l'année en question d'un montant de huit pour cent (8%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie H détenues par eux, ensuite

- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie I auront le droit de recevoir des distributions de dividendes en lien avec l'année en question d'un montant de neuf pour cent (9%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie I détenues par eux,- les porteurs de Parts Sociales de Catégorie J auront le droit de recevoir des distributions de dividendes en lien avec l'année en question d'un montant de dix pour cent (10%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie J détenues par eux (ensemble le «Droit au Bénéfice»); et

- tout montant de dividende qui reste après l'attribution du Droit au Bénéfice doit être alloué en entier à toutes les parts sociales composant la dernière catégorie de parts sociales alors en circulation dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J et en remontant jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie A).

Si l'intégralité de la dernière catégorie de Parts Sociales (par ordre alphabétique) en circulation devait être annulée suite à son rachat ou autrement au moment de la distribution (par exemple les Parts Sociales de Catégorie J), le solde du montant du dividende sera distribué à la catégorie précédant la dernière catégorie de Parts Sociales en circulation dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple les Parts Sociales de Catégorie I).

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société sont affectés dans l'ordre de priorité suivant:

(i) premièrement, aux créanciers (que ce soit par paiement ou en passant une provision raisonnable à cet effet) pour l'ensemble des dettes et passifs de la Société;

(ii) deuxièmement, aux/à l'associé(s) pour le remboursement de la valeur nominale de ses parts sociales dans la Société;

(iii) troisièmement, au(x) détenteur(s) de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et au montant nécessaires pour atteindre de manière collective le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 31. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant, a été payée à cent pour cent (100%) en espèces comme suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
Rio Grande Valley LLC	USD 19.910	1.991.000 Parts Sociales de Catégorie A	USD 19.910,-
Rio Grande Valley LLC	USD 10,-	1.000 Parts Sociales de Catégorie B	USD 10,-
Rio Grande Valley LLC	USD 10,-	1.000 Parts Sociales de Catégorie C	USD 10,-
Rio Grande Valley LLC	USD 10,-	1.000 Parts Sociales de Catégorie D	USD 10,-

88511

Rio Grande Valley LLC	USD 10,-	1.000 Parts Sociales de Catégorie E	USD 10,-
Rio Grande Valley LLC	USD 10,-	1.000 Parts Sociales de Catégorie F	USD 10,-
Rio Grande Valley LLC	USD 10,-	1.000 Parts Sociales de Catégorie G	USD 10,-
Rio Grande Valley LLC	USD 10,-	1.000 Parts Sociales de Catégorie H	USD 10,-
Rio Grande Valley LLC	USD 10,-	1.000 Parts Sociales de Catégorie I	USD 10,-
Rio Grande Valley LLC	USD 10,-	1.000 Parts Sociales de Catégorie J	USD 10,-
Total:	USD 20.000,-	2.000.000 Parts Sociales	USD 20.000,-

Le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2016.

Résolutions de l'assemblée générale des associés
Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37974, en qualité de Gérant, et
- T.C.G. Gestion S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67822, en qualité de Gérant.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Brunot, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 avril 2016. GAC/2016/2624. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 avril 2016.

Référence de publication: 2016089730/748.

(160058289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Savona Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016089796/9.

(160058068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Stugalux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 113.466.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016089814/9.

(160058217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Kliber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 11, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 192.016.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 20 avril 2016

En date du 20 avril 2016, l'assemblée générale ordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jonathan LEVI de son mandat d'administrateur B de la Société avec effet au 20 avril 2016;

- de nommer Monsieur Didier MOUGET, né le 29 janvier 1958 à Verviers, Belgique, résidant à l'adresse suivante: 25, rue Sangen, L-5866 Hesperange, en tant que nouvel administrateur B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021;

- de nommer Monsieur Alain BERWICK, né le 16 août 1957 à Luxembourg, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021;

- de nommer Monsieur Philippe HARLES, né le 11 juillet 1987 à Luxembourg, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 41A, Avenue J.F. Kennedy, L-2082 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021;

- renouveler les mandats d'administrateur A de la Société de Madame Nathalie DONDELINGER et Monsieur Marc HOFFMANN avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2020 et qui se tiendra en 2021.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Nathalie DONDELINGER, administrateur A

- Monsieur Marc HOFFMANN, administrateur A

- Monsieur Didier MOUGET, administrateur B

- Monsieur Alain BERWICK, administrateur B

- Monsieur Philippe HARLES, administrateur B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2016.

KLIBER S.A.

Signature

Référence de publication: 2016097640/36.

(160067674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.
